# CONTRAT DE COLLABORATION

Entre: L'entreprise MandaNetwork, d'une part,

Et: L'expert M. Jules GALIAN (ci-après "M. GALIAN"), d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

# Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'établir les conditions de collaboration entre l'entreprise **MandaNetwork** et l'expert **M. GALIAN** dans les domaines de la formation et du conseil en intelligence artificielle.

## **Article 2 : Conditions financières**

#### 2.1 Formations

#### Commercial

- 20 % de commission pour les parcours de formation vendus directement par M. GALIAN (hors frais annexes : déplacements, outils, etc.).
- 5 % de commission pour les contrats de formation conclus ultérieurement avec les clients obtenus grâce à M. GALIAN (hors frais annexes : déplacements, outils, etc.).

#### Animation

- 350 €/jour (8 heures) pour l'animation des formations.
- 10 % de commission sur la préparation du contenu des formations de niveau 1 et 2 (hors frais annexes : déplacements, outils, etc.).

#### 2.2 Conseil

- 5 % de commission sur les clients acquis via une formation ou une prospection de programme d'accompagnement (hors frais annexes : déplacements, outils, etc.).
- 350 à 500 €/jour pour des projets où la compétence de M. GALIAN est pertinente.

#### 2.2 Accompagnement de clients/adhérent de packs d'accompagnement

• 5 % de commission sur les clients acquis via une formation ou une prospection de programme d'accompagnement (hors frais annexes : déplacements, outils, etc.).

### Article 3 : Cadre de collaboration

- M. GALIAN sera favorisé, si disponible, pour assurer les formations qu'il a vendues.
- Respect des processus de formation: prise de contact officielle avec le client, suivi des stagiaires, enquête de satisfaction, etc.
- Rythme des réunions :
  - o 2 réunions par semaine :
    - Une réunion commerciale.
    - Une réunion technique/contenu de formation.
- Image professionnelle :
  - Mise en avant d'un projet structuré avec une équipe et une mission définie.
  - Utilisation d'une adresse mail professionnelle fournie par l'entreprise MandaNetwork.

### Article 4 : Paiement des honoraires et commissions

MandaNetwork s'engage à verser à M. GALIAN ses honoraires 7 jours ouvrables après l'encaissement intégral du montant total des formations en question.

### Article 5 : Durée et renouvellement

Cette convention est valable pour une durée de **trois (3) mois**, renouvelable après une réunion d'évaluation entre les parties.

En cas de cessation de la collaboration par l'une des parties, un préavis minimum d'un (1) mois devra être respecté afin d'assurer une transition fluide et de permettre l'organisation des engagements en cours.

# **Article 6 : Confidentialité**

Les échanges portant sur les techniques et outils discutés ou partagés entre les parties restent **strictement confidentiels** et ne peuvent être divulgués sans accord préalable.

# **Article 7 : Droit Applicable et Litiges**

Le présent contrat est régi par le droit de France. Tout litige découlant du présent contrat sera soumis à la compétence du tribunal de Montpellier.

Fait à Montpellier, le 16/04/2025

Pour MandaNetwork:

M. Mohamed KHEMAKHEM, Président

M. Jules GALIAN